

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, et le dix huit du mois de novembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de ST BENOIT LA FORET, sous la présidence de Didier GUILBAULT, Maire.

Présents : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – CASSAGNE – AUPETIT – DAUDIN – FIE – Mmes PERIN-BESNARD – PERRIGAULT – PACHET – JAILLOUX – THEVES – SANTERRE

Absents : M. MOUTARDIER donne pouvoir à M. BENOIST – M. SWIATKIEWIEZ

Secrétaire de séance : M. Thierry BENOIST

--ooOoo--

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

BILAN FINANCIER DE LA COMMUNE

L'analyse financière réalisée par la Trésorerie de Chinon, à partir des éléments du budget 2007, fait apparaître les conclusions suivantes :

- une hausse constante des charges de fonctionnement et une progression plus lente des recettes,
- des taux de fiscalité (taxe d'habitation – foncier bâti et non bâti) largement inférieurs aux moyennes de communes de même catégorie,
- un endettement (emprunts RD 139 – bâtiment technique – restaurant scolaire) important et des annuités qui pèseront de nombreuses années sur les finances communales (dernières échéances 2025).

De ce constat, M. le Maire propose de porter une attention particulière à la réalisation des prochains budgets et souligne qu'il faudra :

- réduire les charges de fonctionnement et trouver des recettes nouvelles

Un état prévisionnel de recettes provenant des coupes de bois sera demandé à l'ONF.

Tout projet de travaux ou d'achat devra être assorti d'une étude financière tant pour sa réalisation que concernant son fonctionnement.

ENFOUISSEMENT RESEAUX D'ENERGIE ELECTRIQUE – TRANCHE 1 LE BROSSEAU RD 139

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 27 mai 08, portant maintien du projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – tranche 1 – « le Brosseau RD 139 », et communique le coût global des travaux qui s'élève à 205 296.08 € TTC. La commune devra participer à la dépense à hauteur de 51 495.67 € net.

Il précise que l'effacement des réseaux téléphoniques n'est pas prévu dans l'estimation financière, et propose de demander au SIEIL d'engager une étude pour en connaître le montant afin de réaliser les travaux en une seule opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à financer 51 495.67 € correspondant à la part communale,
- autorise le SIEIL à lancer, pour le compte de la commune, une étude en vue d'inclure la dissimulation des réseaux téléphoniques dans le programme de travaux de la tranche 1,
- s'engage à couvrir la totalité des frais liés à l'étude.

ENFOUISSEMENT RESEAUX D'ENERGIE ELECTRIQUE – TRANCHE 2 LE BROSSEAU VC 304 et 319

M. le maire fait part au conseil municipal du coût global du projet d'enfouissement des réseaux d'énergie électrique – tranche 2 – « le Brosseau – VC 304 et 319 », soit 246 394.56 € TTC, sachant que la participation à charge de la commune s'élève à 61 804.66 € net.

Il précise que l'effacement des réseaux téléphoniques n'est pas prévu dans l'estimation, et propose de demander au SIEIL une étude pour en connaître le montant afin de réaliser les travaux en une seule opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à financer 61 804.66 € net correspondant à la part communale,
- autorise le SIEIL à lancer, pour le compte de la commune, une étude en vue d'inclure la dissimulation des réseaux téléphoniques dans le programme de travaux de la tranche 2,
- s'engage à couvrir la totalité des frais liés à l'étude.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Par courrier en date du 6 octobre 2008, Mme Joëlle PAGES sollicite le bénéfice de l'indemnité de conseil attribuée au compte du Trésor dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, calculée, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- dit que cette décision est applicable à compter l'année 2008 et pour la durée du mandat.

AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDE

La commune a réalisé en 2005, une étude dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, pour un montant de 1 196 €.

M. le Maire précise que cette étude n'a pas été suivie de travaux, et afin de respecter la régularisation comptable, il convient d'une part de prévoir le crédit d'amortissement et, d'autre part, la durée d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget 2009, section de fonctionnement – dépense – article 6811 « dotation aux amortissements » et en section d'investissement – recette – article 28031 « amortissement de frais d'étude » un crédit de 1 196 €.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 1 an.

CONVENTION VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE

M. le Maire propose au conseil municipal une convention à conclure avec VEOLIA EAU, définissant les conditions de contrôle annuel des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique raccordées au réseau d'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention à conclure avec VEOLIA EAU, pour une durée de 6 ans à compter du 18 novembre 2008.
- Autorise le maire à représenter la commune pour la signature de ladite convention.

DIVERS

M. le maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un courrier du Collectif Arc en Ciel dénonçant le choix de l'incinération des ordures ménagères en Chinonais, et notamment du projet de construction d'un nouvel incinérateur sur le territoire communal, et de la correspondance du président du SMICTOM apportant des éléments de réponse.

M. DAUDIN, en sa qualité de délégué du SMICTOM, précise qu'il n'est pas indifférent à la polémique menée par le Collectif Arc en Ciel, et souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal sur la présence d'un nouvel incinérateur sur la commune.

Un dossier d'information sera constitué en deux exemplaires afin que chacun puisse prendre connaissance de ce projet et de ses différents aspects.

CHARTRE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

M. le Maire a signé la « charte des maires pour l'environnement » proposée par l'Association des Maires de France, dont les actions se déclinent en 6 axes :

- promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques.
- Maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics,
- Préserver les ressources naturelles
- protéger la biodiversité,
- Conjuguer environnement et santé,
- Conduire des politiques municipales et écologiquement responsables.

Celle-ci synthétise parfaitement les efforts déjà entrepris pour s'inscrire dans la perspective du développement durable.

POLICE MUNICIPALE

la convention mise en place entre la ville de Chinon, la commune de Rivière, la communauté de communes et St Benoît-la-Forêt fonctionne déjà pour la police funéraire : les autres missions vont se mettre en place progressivement.

La police municipale effectue désormais des rondes sur la commune

VACATIONS FUNERAIRES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant la convention de mutualisation du service de la police municipale de Chinon,

Vu le projet de délibération, qui sera examiné au cours de la séance de conseil municipal de la ville de Chinon prévue le 21 novembre 2008, portant sur le tarif des vacations funéraires,

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser le montant des vacations funéraires sur les communes de Rivière – Chinon – St Benoît-la-Forêt à compter du 1^{er} janvier 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à 13 € le montant de la vacation funéraire sur le territoire communal,
- Dit que cette décision sera applicable au 1^{er} janvier 2009.

SUBVENTION

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à un groupe d'élèves du Lycée de la Perrière, à la Roche Rigault, Vienne, dans le cadre d'un projet scolaire portant sur l'équipement d'un ordinateur pour les résidents de l'Unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier du Chinonais.

Au cas où ce projet ne serait pas mené à terme, le lycée sera tenu de reverser le montant de la subvention au bénéfice de la coopérative de l'école de ST Benoît-la-Forêt.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

M. le Maire donne une information sur la lettre circulaire, signée par les 3 maires du RPI, communiquée à tous les parents d'élèves, expliquant les raisons de l'impossibilité de mettre en place une garderie lors des grèves des enseignants.

CORRESPONDANCE

L'association des « Baladins des bords de l'Indre » remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

L'ONF communique le résultat de la vente des coupes de bois par appel d'offres du 23 octobre dernier. L'article 080039 a été vendu à la scierie LAURENT pour 10 120 € HT.

PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE LA CITE DES PINS

La proposition d'aménagement réalisée par la DDE est présentée au conseil et sera présentée prochainement aux habitants de la cité des pins.

INDEMNITE ELECTIONS

M. le Maire communique au conseil municipal le courrier de Mme BAUDIN, Secrétaire de mairie, par lequel elle sollicite l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire bénéficier Mme BAUDIN de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires lors d'élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, parlement européen, dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant le montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie mise en place dans la collectivité, par un coefficient de 2.05 %,
- élection au conseil des prud'hommes, dans la limite d'une somme ne devant pas dépasser 1/12^{ème} du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 16 décembre 2008 à 18 H.

Le Maire,

